

COMMUNICABILITÉ DES ARCHIVES PUBLIQUES

Principales dispositions de la loi du 15 juillet 2008

Informations	Délais de communicabilité
Régime de principe	Immédiatement communicable
-Délibérations du gouvernement -Relations extérieures -Monnaie et crédit public -Secret industriel et commercial -Recherches des infractions fiscales et douanières -Statistiques (cas général)	25 ans à compter de la date du document le plus récent du dossier
-Secret de la Défense nationale -Intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure -Sûreté de l'État -Sécurité publique (dossiers de prisonniers)	50 ans à compter de la date du document le plus récent du dossier
-Protection de la vie privée -Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique (dossier de personnel) -Enregistrement -Hypothèques	
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportement privés (dont recensements de population)	75 ans à compter de la date du document le plus récent du dossier (ou 25 ans à compter de la date de décès de la personne concernée par l'acte)
Enquêtes de police judiciaire	
Dossiers des juridictions (dossiers de procédure)	
Minutes des jugements rendus à huis clos	
État civil : registres de naissances et de mariages	
Minutes et répertoires des notaires	
Enquêtes de police judiciaire et dossiers des juridictions dont la communication porte atteinte à l'intimité sexuelle des personnes	100 ans à compter de la date du document le plus récent du dossier (ou 25 ans à compter de la date de décès)
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires de notaires)	
Sécurité des personnes (agents spéciaux, agents de renseignement)	
Secret médical	120 ans après la naissance (ou 25 ans après le décès)